

Émetteur

Pôle Formation doctorale
François DAUPHIN

Diffusion

Le 22 septembre 2025

COMPTE RENDU DE REUNION		Réunion plénière du Collège des Ecoles Doctorales normandes	
Lieu	Date et heure	Durée	
Visio zoom - session enregistrée	23 juin 2025 à 14 h		

Présent-e-s :

Marie-Samira Abdallah, Victor Beauvalet, Anna Bellavitis, Marie-Laure Cabon-Derhsin, Esther Camus, Vincent Dalla Libera, François Dauphin, Justine Delaroque, Emilie Despois, Olivier Etard, Jean-Marc Fournier, Martine Guénolé, Alexandre Guilbaud, John Guaschi, Yazid Hafsi, Arnaud Haquet, Vincent Hardy, Jean Juraszek, Jean-Luc Lamotte, Nicolas Langlois, Elodie Leblanc, Philippe Madeline, Sophie Mandeville, Alexandra Merle, Philippe Moguérou, Damase Mouralis, Marine Ollivary, Aurore Patey, Blandine PetitJean, Xavier Portier, Marie-Noëlle Poulain, Claire Povie, Laurence Puechberty, Gilles Raoult-Cormeil, Clément Recher, Oriane Remadna, Vincent Richard, Alain Rincé, Christophe Rochais, Luis Saluden, Lucas Sandret, Zoé Sicard Delage, Patrice Vibert, Valérie Vignaux, Mathilde Wüllen

Invité-e-s :

Isabelle Céleri

Excusé-e-s :

Laura Gilbert, Céline Picard, Fanny Simon

Ordre du jour :

1. Informations générales
2. Bilan des formations doctorales 2024-2025
3. Bilan des formations des doctorants à mission d'enseignement (INSPE Rouen Normandie)
4. Questions diverses

François Dauphin (FD) ouvre la séance du CED à 14h05. FD indique que la première réunion du CED de l'année 2025-2026 sera programmée dans la deuxième quinzaine de septembre 2025. Un sondage Evento sera envoyé aux membres du CED avant les congés d'été et un planning annuel sera proposé lors de cette prochaine réunion.

1. Informations générales

Retour sur la commission doctorat en VAE

FD fait un résumé de la réunion de la commission inter-établissements et inter-ED du 11 juin 2025. Six dossiers (1 UCN et 5 URN) ont été examinés avec comme objectif d'évaluer la durée des activités de recherche des candidats, l'adéquation des activités déclarées avec la certification visée, et la cohérence des productions avec les exigences de l'ED. Deux dossiers (ED nBISE URN) ont été admis à cette étape et transférés à l'ED pour la seconde étape d'éligibilité scientifique qui doit être prononcée avant le 15 juillet. Un troisième dossier (ED HSRT, URN) a été également admis sous condition d'un avis de dispense de master par le conseil de l'ED HSRT. Un dossier (ED HSRT UCN) a été réorienté vers une inscription en doctorat en formation initiale. Enfin, deux dossiers ont été classés comme non éligible du fait de l'absence d'activité de recherche. Un de ces deux dossiers posait également le souci de ne pouvoir identifier ni l'ED ni l'unité de recherche à cibler.



Lors de cette réunion, il a été également convenu de mettre en place un vadémécum au bénéfice notamment du jury de soutenance pour les attendus spécifiques au doctorat en VAE.

Retour sur la commission césures en doctorat

FD indique que la dernière réunion de la commission césures en doctorat a eu lieu le 17 juin 2025 et a permis de traiter les deux dossiers remontés par les Maisons du doctorat. FD rappelle que cette commission a pour objectif de vérifier que le motif est éligible et que la durée demandée (un ou deux semestres consécutifs) est en adéquation avec le motif. Les deux dossiers ont été validés : le 1^{er} dans le cadre de l'ED HSRT à l'URN dans le cadre d'une expérience professionnelle (sous réserve de la fourniture du contrat de travail) et le second dans le cadre de l'ED NH à l'UCN pour une formation autre que le doctorat (sous réserve de la fourniture d'une preuve d'inscription). Les attestations seront envoyées avant la fin du mois de juin.

Publications des offres de thèse (HRS4R)

FD rappelle que les établissements normands sont liés dans leurs processus de recrutement, y compris des doctorants, au respect des principes HRS4R. Il est donc important que les écoles doctorales s'assurent notamment de la publicité la plus large des offres de thèses. FD fait un état des lieux des règlements intérieurs des ED normandes sur cet aspect. Cinq ED (497 nBISE, 508 NC, 556 HSRT, 590 MIIS et 591 PSIME) mentionnent bien la notion de publicité à travers différents moyens (site de l'ED, affichage européen ou international, ...). L'ED98 DN renvoie au règlement intérieur des établissements d'inscription et les deux autres ED (242 EGN et 558 NH) ne mentionnent pas dans leur règlement intérieur l'obligation d'affichage. Cependant, l'ensemble des ED utilisent en plus de leurs règlements intérieurs d'autres documents (règlement de concours, relevés de décision de conseil d'ED, modalités d'audition, ... par exemple) ou renvoient à leur site internet dans lesquels la diffusion des offres de thèses est précisée. L'utilisation de tels documents a l'avantage de ne pas nécessiter des modifications du règlement intérieur (nécessitant vote en conseil d'ED, en CAC de Normandie Université et en CR/CS des établissements) en fonction des évolutions de la réglementation et des stratégies et/ou des établissements et des financeurs (Région Normandie, cofinanceurs, ...). Concernant la durée minimale de l'affichage, il est précisé pour l'ED 590 MIIS (un mois minimum), fait référence à la durée définie par l'établissement (ED 98 DN et ED 591 PSIME) et est mentionnée (1 mois au minimum) pour les autres ED dans leurs communications aux porteurs des projets.

Si l'ensemble des acteurs a une réelle conscience de la nécessité de respecter ces principes de transparence, plusieurs ED mentionnent cependant quelques difficultés pour l'année 2024-2025 : difficultés de publication ou manque d'efficacité d'Euraxess, souci de serveur de Campus France, communication des établissements sur d'autres modalités que celles des ED de rattachement des sujets, souci éthique de publication de sujets de doctorat mis au point par des étudiants de master, ... Laurence Puechberty (LP, URN) précise qu'il n'est pas possible de recruter des doctorants sans publicité préalable, cette publicité peut par contre être limitée aux nombres de contrats doctoraux, domaines disciplinaires, ... Il est également relevé qu'il est primordial que tous les établissements aient la même démarche ce qui n'a pas été le cas en 2024-2025.

Un exemple de modalités de diffusion est proposé avec les modalités de Sorbonne Nouvelle. Une longue conversation s'engage sur le fait que les modalités de cet établissement sont liées au modèle en vigueur en Normandie jusqu'il y a quelques années : les établissements attribuent un nombre de contrats doctoraux par ED en fonction de leur politique et laissaient les ED choisir les sujets et les candidats. Ces modalités, associées à des temporalités différentes entre appel de la Région Normandie et appel des établissements, permettaient de faire co-exister des situations différentes de genèse des sujets de doctorat, de gérer l'adéquation entre candidat au doctorat, direction de thèse et sujet, de gérer des candidatures de doctorants ayant déjà débuté leur thèse et n'empêcherait en rien une évaluation des sujets par des experts externes si cette évaluation avait lieu en aval de la sélection des candidats. Les procédures mises en place en Normandie les deux dernières années ont également dépossédé les ED de leur rôle et leurs liens de partenariat avec les unités de recherche. Sur la base d'un échange fourni et convergent, les ED demandent collectivement une réévaluation des modalités et temporalité du processus de choix des sujets de doctorat et de l'attribution des contrats doctoraux. Jean-Marc Fournier (UCN) indique qu'un bilan sera réalisé et que l'établissement reviendra vers les ED pour de nouvelles propositions. FD précise qu'il serait opportun de s'assurer que tous les établissements partagent cette vision et que plusieurs réunions soient organisées avec les ED pour définir ensemble ces nouvelles modalités. FD rappelle enfin que l'Hcéres dans son évaluation 3^{ème} cycle se focalise sur un affichage par les établissements d'une politique scientifique en termes de domaines scientifiques prioritaires et non de sujets précis.

Modalités pour le déplacement des doctorants



En réponse à une demande initialement posée lors de la réunion du CED de mars 2025, FD précise les éléments de simplification des procédures opérationnelles pour le déplacement des doctorants dans le cadre d'événements proposés par les ED. Pour les missions où seul le transport est pris en charge, il est possible de faire une réservation groupée de billets de train par le biais d'un seul « ticket » auprès du pôle Finances de Normandie Université. Pour cela, il faut fournir les noms, prénoms, adresses mail, dates de naissance, nationalité et numéros de téléphone portable de tous les doctorants, accompagné des ordres de missions sans frais individuels signés par les unités de recherche correspondantes. Pour des déplacements en voiture, la demande d'ordre de mission doit être réalisé par ticket auprès du pôle finances de Normandie Université par le propriétaire du véhicule utilisé avec la liste des personnes covoiturées et un ordre de mission sans frais individuel de chaque personne covoiturée. Le propriétaire du véhicule sera la seule personne remboursée. La plateforme du marché voyages de Normandie Université ne permet pas de réservation pour des déplacements en car. Il est donc nécessaire que chaque voyageur fasse une demande d'ordre de mission avec frais auprès de Normandie Université (ticket au pôle finances) avec un ordre de mission sans frais individuel de l'unité de recherche de rattachement.

Inscriptions réinscriptions 2025-2026

FD donne la parole aux Maisons du Doctorat pour évoquer le calendrier 2025-2026 des inscriptions. Esther Camus (EC, UCN) précise les éléments qui sont très proches de ceux de l'année précédente. Les dates précises sont à adapter en fonction des dates de réouverture et des dates de congés dans les établissements.

Concernant les inscriptions en 1^{ère} année de doctorat, elles doivent être réalisées entre le 7 et 18 juillet 2025 ou entre le 18 août et le 14 novembre 2025. Pour les inscriptions en 1^{ère} année des doctorant.es bénéficiant d'un contrat doctoral, les dossiers retenus doivent être adressés à la DRH de l'établissement avant le 1^{er} juillet 2025. Les contrats doctoraux ne pourront être signés et ne débuteront que lorsque l'inscription en thèse sera effective (attention au délai d'instruction des dossiers, aux accès aux UR en ZRR, ...).

Pour les réinscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} année, l'inscription est autorisée selon le règlement intérieur de l'ED correspondante sous réserve du retour de l'avis du CSI et du rapport annuel d'activité sur l'application ESUP-SyGAL au plus tard le 30 juin 2025. Les dates sont identiques aux inscriptions en 1^{ère} année (7 au 10 juillet et entre le 18 août et le 14 novembre 2025).

Pour les inscriptions en années dérogatoires (4^{ème} inscription et au-delà), les ED envoient les dossiers d'autorisation d'inscription en année dérogatoire aux maisons du doctorat ad hoc pour le 10 septembre 2025. Le paiement doit être réalisé selon les établissements du 1^{er} octobre au 14 novembre 2025.

Pour les doctorant.es soutenant leur thèse au plus tard le 19 décembre 2025, les propositions de soutenance devront être validées par l'ensemble des signataires (doctorant.e / direction de thèse / direction d'UR / direction d'ED / établissement) dans l'application ESUP-SyGAL au plus tard le 20 octobre 2025. Si la proposition de soutenance est validée, ce dossier de demande de soutenance vaut pour accord de réinscription sans frais pour une soutenance au plus tard le 19 décembre 2025. Si aucune procédure de demande de soutenance n'a été validée au 20 octobre 2025 (absence de dépôt, absence de signature de validation à une étape quelconque), un dossier de réinscription tardive devra être transmis entre le 20 octobre et le 14 novembre 2025 pour réinscription 2025-2026. Le dossier doit se conformer au règlement intérieur de l'ED et doit comporter l'avis du CSI de l'année. Les frais de réinscription pour l'année universitaire 2025-2026 seront dus. Dans les cas de soutenance ne pouvant finalement pas se dérouler avant le 19 décembre 2025, une procédure de régularisation sera déployée avec paiement des frais d'inscription et de la CVEC.

Quelques exceptions à la règle générale sont naturellement possibles quand le financement est décalé avant ou après le 1^{er} octobre (mise en disponibilité d'enseignants du secondaire, contrats ENS, ...). Marine Ollivary demande confirmation sur les personnes à contacter dans le cas de souci avec ESUP-SyGAL se traduisant par un blocage des réinscriptions (dépôt du rapport annuel ou de l'avis du CSI par ex) : Esther Camus la rassure et lui indique qu'il faut contacter la gestionnaire de son ED. Alain Rincé (ED nBISE) demande quand la direction de l'ED peut valider le CSI si le déblocage est consécutif au dépôt du livret de CSI. Les responsables des maisons du doctorat de l'UCN, ULHN, URN et INSA confirment qu'il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes avec une dialogue entre gestionnaire de l'ED et la direction de l'ED. Elodie Leblanc (INSA) informe que pour les inscriptions dérogatoires au sein de l'INSA, les dossiers doivent être validés par les ED et remontés à l'INSA au plus tard le 30 septembre 2025.

Organisation des réunions de rentrée des établissements

FD informe les membres du CED des dates déjà planifiées pour les réunions de rentrée en doctorat des établissements. Ces réunions auront lieu le mardi 4 novembre 2025 pour l'ULHN, le jeudi 6 novembre 2025 pour l'UCN et le jeudi 20 novembre 2025 après-midi pour l'INSA. Concernant l'URN, la date n'est pas encore fixée mais devrait être le mercredi 5 novembre 2025. Pour l'ENSICAEN, la réflexion est en cours pour savoir si la réunion est commune avec l'UCN ou spécifique. L'idée générale est de pouvoir laisser le



maximum de temps entre ces réunions de rentrée des établissements et la période des congés de fin d'année pour placer les réunions de rentrée des ED.

1^{ère} campagne des ambassadeurs et ambassadrices du doctorat

FD rappelle que le Ministère avait fait un appel national en vue de la nomination d'ambassadeurs et ambassadrices du doctorat avec propositions de la part des établissements, remontée des dossiers à la DRARI en mai qui transmettait les dossiers au Ministère. Les établissements ont été notifiés le 18 juin 2025 de la nomination d'ambassadeurs dans toutes les régions administratives françaises sauf pour la Normandie. FD a immédiatement pris contact avec Sylvie Pommier au Ministère et la DRARI de Normandie pour négocier une 2^{ème} chance à court terme. FD demande à ce que les établissements remontent les dossiers complets en le mettant en copie pour mieux suivre cette relance. Vincent Richard (URN), Arnaud Haquet (URN) et LP (URN) confirment que l'URN a de nouveau fait remonter les 5 dossiers complets suite à cette relance. FD précise aux autres établissements présents (Christophe Rochais pour l'UCN, Xavier Portier pour l'ENSICAEN) qu'idéalement la remontée des dossiers doit être effectuée avant fin juin. FD prendra contact avec Gilles Gasso pour l'INSA dans cette même optique.

Retour sur la réunion de printemps du RNCD

FD fait un retour synthétique des journées de printemps du Réseau National des Collèges Doctoraux qui ont eu lieu les 19 et 20 juin à Nantes.

Un échange a eu lieu avec Sylvie Pommier sur le travail en cours en vue d'un nouvel arrêté formation doctorale en lien avec la complexité de l'arrêté de 2016 malgré les modifications de 2022. Différentes pistes sont développées en interne au Ministère sur les attentes du recrutement des doctorants, la gestion des abandons, l'évolution des césures, une simplification des règles de constitution des jurys de soutenance, une augmentation des attendus de la soutenance, la politique des établissements quant au caractère obligatoire de certaines formations, et l'efficacité limitée du lien entre ED et secteurs d'emplois qui pourrait être repositionné au niveau des établissements. Trois étapes ont été discutées : un travail autour de la précarité financière des doctorants, la réalisation d'une enquête pour faire un état des lieux des difficultés auprès des ED, collèges et établissements, puis un travail avec un panel d'experts. FD enverra le lien vers l'enquête flash du Ministère aux ED et aux établissements avec pour mission de pouvoir y répondre très rapidement, idéalement avant les congés d'été (la clôture de l'enquête est prévue au 25 août 2025).

Une présentation sur le domaine de l'utilisation de l'IA générative en doctorat a été faite par Colin de la Higuera, titulaire de la chaire UNESCO RELIA à Nantes Université. Le constat était qu'il est pratiquement impossible de se passer de l'IA générative en doctorat mais qu'il faut d'une part former les doctorants et les directions de thèse à ces nouveaux outils et au cadre réglementaire évolutif (évolution des notions de plagiat de la traçabilité des mots à la traçabilité de l'idée, rendant inopérant les logiciels de recherche de similitudes), et d'autre part faire évoluer les méthodes d'évaluation avec un haut ou très haut niveau d'attente sur chaque compétence RNCP de la part du jury de soutenance. Une de ses propositions est, si l'arrêté formation doctorale est modifié, d'inclure une pré-soutenance à huis clos, très fouillée, donnant l'aval ou pas pour une soutenance.

AU RNCD, FD indique que de nombreux groupes de travail fonctionnent en parallèle : VAE, Supplément au diplôme, Approche par compétences, International, Enquête docteurs, VSS, Organisation administrative, enquête des conditions de vie des doctorant.es. FD attire l'attention des membres du CED du lancement au cours de l'été de la 3^{ème} enquête du RNCD à destination des doctorants et des encadrants après les enquêtes de 2021 et de 2023. Idéalement, il faut qu'un maximum de réponses soit obtenu aussi bien pour l'enquête nationale que pour une exploitation régionale dans le cadre de l'évaluation de la formation doctorale qui sera menée par le Hcéres en 2026.

FD présente schématiquement l'outil développé par Nantes Université dans le cadre du développement de leurs masters internationaux OMIST. Cet outil permet la traduction automatique des enseignements en présentiel et en direct et est donc une solution envisageable pour les formations doctorales auprès des doctorant.es non francophones. OMIST est intégré au même titre que SyGAL à ESUP. On peut espérer une mise à disposition début 2026.

2. Bilan des formations doctorales 2024-2025



Marie-Noëlle Poulain (MNP) rappelle les modalités du processus d'amélioration continue de l'offre de formations doctorales : une réunion annuelle de bilan en juin basée sur les statistiques de suivi des formations de l'année n, les enquêtes de satisfaction et les éventuelles évolutions réglementaires, une période de juin à septembre de préparation de l'offre de l'année n+1 dans une démarche multisite et un prévisionnel budgétaire, la présentation de l'offre de formation en réunion plénière du CED en septembre et la programmation et le suivi des formations d'octobre à mai incluant la gestion des inscriptions, de la réalisation, et la gestion des contrats de vacation. S'ajoute à cette organisation les avancées de groupes de travail tout au long de l'année dans une démarche d'optimisation continue.

L'offre de formation 2024-2025 est composée de 5 modules de compétences transversales et 8 modules de compétences spécifiques. Cette offre de formation est disponible sur le site de Normandie Université et sur SyGAL et comprend les compétences de la fiche du doctorat du RNCP. Le bilan fait état de 105 formations et 185 sessions (+23% et +12% respectivement par rapport à 2023-2024) pour un total de plus de 1830 heures équivalent TD ; 8 sessions ont été annulées et 17 n'ont pas été programmées. Ces formations ont bénéficié à 2837 doctorants sur les 3785 inscrits (un même individu comptabilisé autant de fois que de modules suivis) soit un indice de présence moyen de 74%, en légère augmentation depuis 2022-2023, en parallèle des éléments d'optimisation mis en place cette année (harmonisation des formats présentiel/distanciel des sessions, augmentation du nombre de formation en distanciel ouverte aux doctorants de l'ensemble des sites, organisation de certaines formations une année sur deux, ouverture des sessions sur SyGAL au fur et à mesure de l'année, impossibilité d'inscriptions multiples d'un.e même doctorant.e à plusieurs sessions d'une même formation, ...). MNP précise que le travail de rationalisation mené par le pôle formation doctorale de Normandie Université a permis de proposer une offre plus large et plus conséquente tout en rentrant dans un budget plus réduit depuis l'arrêt de l'abondement de la Région Normandie à ce budget. L'indice de satisfaction est élevé avec 94% de très et assez satisfait. En détail, 55 formations transversales ont été proposées (+22%) en 127 sessions à 2136 doctorants pour un volume de 1368 heures avec un taux de présence de 75%. Cinquante et une formations spécifiques ont été organisées (+27%) en 58 sessions à 701 doctorants pour un volume de 465 heures avec un taux de présence de 73%.

Marine Ollivary (ED NH) remonte l'inquiétude de certain.es doctorant.es sur la limitation de la possibilité de s'inscrire à plusieurs sessions d'une même formation en cas de classement en liste complémentaire. MNP précise qu'il y a eu un bug dans SyGAL et que la correction a été demandée. Dans le cas des ateliers de la formation « Lutte contre tous type de violences et discrimination », formation obligatoire, l'organisation de plusieurs ateliers sur la même journée ou la même semaine peut rendre très compliqué la possibilité de s'inscrire pour les doctorant.es n'ayant pas été classés en liste principale à leur 1^{er} choix. MNP va remonter la demande d'un affichage en direct de l'évolution de la jauge de chaque atelier pour permettre une meilleure visibilité des possibilités de suivre un atelier.

Le coût total de cette offre de formation a été de 112 256,75 euros portés respectivement par Normandie Université (27981 euros), l'UCN (30682 euros), l'URN (18853 euros), l'ULHN (8680 euros) et l'INSA (4692 euros), ainsi que 21368,75 euros correspondant à des heures incluses dans la mission de collègues de Normandie Université, Normandie Valorisation, PEPITE et des établissements (personnels de bibliothèque par ex).

Sur le plan de l'accessibilité des formations sur le territoire normand, l'évolution des modalités mise en place a permis de mieux répartir l'offre avec 35% des formations sur le site de Caen, 28% sur le site de l'URN, 9% sur le site de l'ULHN, 1% sur le site de l'INSA et 26% en distanciel. MNP fait un parallèle avec l'offre de formation du collège Pays de la Loire (Angers, Le Mans, Nantes) avec 50% des formations en distanciel.

MNP rappelle que le choix avait été fait en 2024 d'ouvrir la possibilité à 25 doctorant.es de tester la MOOC de l'association PHDOOC « Doctorat et Poursuite de carrière » dont le bilan a été présenté en réunion de CED de mai 2025, et de suivre une école d'été « Advancing scientific discovery with AI » qui aura lieu du 29 juin au 4 juillet 2025 sur le site de Caen (8 doctorants inscrits, 1 ENSICAEN, 1 URN, 6 UCN ; 3 ED HSRT, 3 ED MIIS, 2 ED PSIME). L'évolution de l'offre de formation se base également sur plusieurs groupes de travail sur la poursuite de carrière (FD, LP, MNP, Philippe Moguérou/URN), l'innovation et la valorisation (GT Formation du PUI normand), la pédagogie (Isabelle Céleri / INSPE Normandie Rouen Le Havre, FD, LP, Philippe Moguérou / URN) et la science ouverte (Nicolas Boileau / NU, MNP, Charlène Paumier / INSA, Claire Basquin / URN, Elisa Mabille / URN, Isabelle Thomas / ULHN).



Deux nouvelles fonctionnalités ont également été déployées dans SyGAL : un module de dépôt d'un justificatif d'absence à une formation suite à la réception par le doctorant d'un courriel en cas d'absence et la possibilité de s'inscrire à une autre session d'une formation quand le doctorant n'est pas classé en liste principale de la formation. Est également en cours le développement d'une possibilité fine d'extraction de données statistiques sur le suivi des formations.

Quelques propositions pour l'offre de formation 2025-2026 sont présentées par MNP : la reconduite de l'offre de suivi du MOOC de PHDOOC, de nouvelles formations en Science Ouverte sur la notion d'éditeurs prédateurs, des processus de reviewing et de l'adaptation en anglais de deux formations existantes (ouvrir l'accès à ses publications avec l'archive ouverte HAL Normandie Université ; Bien gérer les données de sa thèse).

LP se questionne sur la notion d'engagement des doctorant.es sur les formations et les événements compte tenu de l'absentéisme. Concernant les Doctoriales organisées avec CY Cergy Paris Université dont le coût et l'investissement en temps de travail des équipes organisatrices est très important, le taux de désistement n'est pas différent (22 doctorants seront présents sur les 30 dossiers sélectionnés à partir de 54 dossiers de demande d'inscription). Plus précisément, 8 doctorants se sont désistés entre la réunion en visioconférence de démarrage des doctoriales et le début de la partie résidentielle, dans une temporalité qui ne permet plus de faire appel à une liste complémentaire). Cette incompréhension est partagée par les membres du CED. FD indique que sur l'expérience de la formation à l'encadrement, le taux d'absentéisme des collègues qui devront se positionner comme formateur en tant que direction de thèse ou co-encadrant, n'est malheureusement pas différente. Jean-Luc Lamotte (ED MIIS) propose que l'inscription aux formations importantes soient visées au préalable par la direction de thèse. Marine Ollivary (ED NH) indique que beaucoup de doctorants ont un financement non lié à la thèse avec des changements d'emploi du temps de dernière minute. Patrice Vibert (ED ??) précise également que certains doctorants se disent que ce n'est pas un problème de ne pas aller à des formations auxquelles ils se sont inscrits quand ils ont déjà atteint leur quota. La question se pose également de la possibilité d'une évaluation des compétences acquises. FD rappelle que c'est une possibilité laissée aujourd'hui à chaque formateur et que sur le plan réglementaire il est possible de voir cette évaluation rendue obligatoire dans un prochain nouvel arrêté. FD rappelle également que l'absence aux formations est un sujet qui devrait également intéresser les RH des établissements employeurs puisqu'une absence à une formation professionnelle est équivalente à une absence au travail.

3. Bilan des formations des doctorants à mission d'enseignement (INSPE Rouen Normandie)

FD donne la parole à Isabelle Céleri (IC) qui est Docteure en Sciences de l'Education et de la Formation, formatrice à l'INSPE Normandie Rouen Le Havre et chercheuse associée au laboratoire CIRNEF. IC est en charge de l'offre de formation des doctorants à mission d'enseignement et travaille avec la responsable administrative, Lilian Lallemand.

IC rappelle que les doctorants ont comme obligation statutaire de suivre une formation à la pédagogie de 30h lors de leur 1^{ère} mission (en D2) et de 20h lors de leur seconde mission (en D3). Cette formation est constituée de 3 volets. Le volet A intitulé « Prise en compte de l'étudiant » comprend des aspects reliés à la motivation de l'étudiant, les troubles de l'apprentissage, le handicap et l'évaluation. Une nouvelle formation « Prendre en charge son 1^{er} cours » y a été intégrée cette année avec un très fort succès, et est délivrée début septembre. Le volet B « Analyse de situations professionnelles » inclut notamment la possibilité d'être observé pendant leurs enseignements. Le volet C « Outils pour connaître l'université et y enseigner » est évolutif avec des modules « intelligence artificielle et rapport au savoir », « enseignement et développement durable », « hybridation des formations », « classes inversées », « ludopédagogie », « alignement pédagogique », Hormis le volet B qui est obligatoire, toutes les autres formations sont au choix des doctorants. Comme pour le reste des formations, elles sont disponibles sur SyGAL, sont soumises à une enquête de satisfaction. Sur le plan quantitatif, 191 h ont été dispensées en 2024-2025 en présentiel les jeudis avec une amplitude la plus large (de septembre à mai) avec deux formations proposées sur chaque journée. Au total, 133 doctorant.es ont été formé.es par 20 formateur.rices spécialisé .es avec un taux de satisfaction de 91% et un absentéisme de 21%. De nouvelles thématiques sont proposées telles que « le multi-linguisme », « la didactique de l'écrit » qui inclue les outils de l'IA, ainsi que « la posture professionnelle ».

IC souhaite lancer une enquête pour connaître les raisons de l'absentéisme, harmoniser les obligations de suivi de formations des lauréats du CAPES et de l'agrégation. IC mentionne également que la lisibilité des heures de formations réellement suivies est largement perfectible sur SyGAL. LP et FD remercient IC pour son investissement. LP se questionne sur l'éventualité de rendre obligatoire à minima la formation « Prendre en charge son 1^{er} cours » pour les doctorants ayant des vacations d'enseignement.



La question est posée sur une adaptation du volume des formations obligatoires (30h et 20h) si les doctorants ont une demi-mission d'enseignement (INSA) ou des missions de volumes très variables (entre 32 et 64h, URN). IC indique qu'ils n'ont à présent pas été questionnés sur cet aspect par les doctorants à mission d'enseignement mais que des adaptations ont été faites pour des doctorants en cotutelle par exemple. Si une adaptation du volume était choisie, elle ne pourrait pas suivre exactement toutes les situations différentes. FD rappelle que la formation a pour objectif d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation d'enseignement et qu'il est difficile d'imaginer des doctorants formés à moitié car leur charge d'enseignement est de 32h.

4. Questions diverses

Philippe Madeline (ED HSRT) informe les membres du CED sur une problématique d'exposition à des violences sur les doctorant.es lors d'enquête de terrain. A la suite d'un recueil de parole, un groupe de travail a été mis en place au sein de l'UR et du département pour mettre en place des procédures (guide pratique, ...) et des outils (téléphone professionnel par ex). Philippe Madeline propose d'ouvrir ce travail aux autres ED. FD remercie Philippe Madeline de cette initiative.

Philippe Madeline (ED HSRT) pose la question de savoir s'il peut refuser la présence d'un membre de son CSI si lors d'une réunion précédente du CSI cela s'est mal passé entre le doctorant et ce membre. FD rappelle que l'arrêté formation doctorale de mai 2016 modifié en août 2022 il est mentionné que le doctorant doit être consulté sur la constitution de son CSI. Avant éventuellement d'arriver au changement d'un membre de CSI, FD indique qu'il faut identifier les raisons de cette demande et faire une proposition d'aménagement cohérente avec l'ampleur du problème. Philippe Madeline précise que l'ED a proposé dans un 1^{er} temps qu'un membre de la direction de l'ED assiste au CSI, ce qui semble adéquat. Gilles Raoul-Cormeil (ED DN) confirme que la direction d'ED doit proposer une solution sans a priori et qu'une médiation avec un recueil indépendant de la parole des deux parties est toujours possible si nécessaire.

L'ordre du jour étant épousé, FD clos la réunion à 17h20.

